

ATTENDU QUE les besoins financiers nets de l'exercice financier 2007-2008 de la Société des traversiers du Québec ont été révisés à la hausse pour un montant de 1 352 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à la Société des traversiers du Québec une subvention additionnelle de 1 352 000 \$ pour l'exercice financier 2007-2008, portant ainsi la subvention à lui être versée pour cet exercice financier au montant maximal de 48 163 146 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à verser à la Société des traversiers du Québec, à même les crédits du programme 02 du portefeuille « Transports », une subvention additionnelle de 1 352 000 \$ pour l'exercice financier 2007-2008, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 48 163 146 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49680

Gouvernement du Québec

Décret 285-2008, 19 mars 2008

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route de Haldimand, située dans la Ville de Gaspé (D 2008 68002)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route de Haldimand, située dans la Ville de Gaspé, dans la circonscription électorale de Gaspé, selon le plan AA-6307-154-87-0060 (projet 154870060) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49681

Gouvernement du Québec

Décret 286-2008, 19 mars 2008

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont au-dessus de la rivière aux Mulets, sur la route 370, également désignée chemin Pierre-Péladeau, situé dans la Ville de Sainte-Adèle (D 2008 68005)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont au-dessus de la rivière aux Mulets, sur la route 370, également désignée chemin Pierre-Péladeau, situé dans la Ville de Sainte-Adèle, dans la circonscription électorale de Bertrand, selon le plan AA8807-154-06-1048 (projet n^o 154061048) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49682